

Syndicat du Logement et de la Consommation

Confédération Syndicale des Familles

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

Ouverture à la Concurrence du marché de l'électricité et du gaz

INFORMATION AUX LOCATAIRES

Actuellement

tous vos contrats d'électricité et de gaz sont des contrats EDF-GDF à <u>tarifs réglementés</u>, tarifs fixés par l'Etat.

A partir du 1^{er} juillet 2007,

suite à l'ouverture à la Concurrence du marché de l'électricité et du gaz pour les particuliers,

d'une part,

→ EDF* et GDF* ne sont plus les seuls fournisseurs d'électricité et de gaz, mais d'autres sociétés concurrentes peuvent proposer leurs services aux particuliers,

et d'autre part,

→ tout nouveau contrat signé avec EDF, GDF

ou avec d'autres concurrents

se traduira automatiquement par
un contrat à tarif déréglementé,
dit « tarif du marché ».

ATTENTION!

Si vous résiliez les contrats actuels EDF et GDF réglementés pour signer un nouveau contrat avec EDF,GDF <u>ou</u> avec d'autres concurrents ce nouveau contrat sera non seulement déréglementé mais

il vous sera définitivement impossible de revenir à un contrat réglementé même avec EDF ou GDF.

*Rappel : EDF et GDF sont maintenant 2 sociétés séparées.



Sachez également

que dans les pays européens dont le marché est déjà ouvert à la concurrence, les factures d'électricité ont souvent subi des envolées spectaculaires!

Aussi,

ATTENTION

aux offres publicitaires alléchantes

qui peuvent vous être proposées à partir du 1^{er} juillet 2007,

vous incitant à abandonner vos contrats actuels EDF et GDF <u>réglementés</u> pour signer de nouveaux contrats d'électricité ou de gaz.

> En effet, les nouveaux tarifs «du marché» seront peut-être plus « attractifs » au départ, mais

sans aucune garantie sur l'évolution des coûts à long terme...

Alors,
gare aux mauvaises surprises
car
il sera trop tard pour revenir en arrière !!!

Le SLC-CSF

en tant qu'organisation de consommateurs, ne peut donc que vous inciter à une extrême prudence et surtout

à ne pas abandonner «à la légère» vos contrats actuels réglementés d'électricité et de gaz.